



N°02-23
5.4

Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val
REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Saint-Cyr-en-Val,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 alinéa 4 et L2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 ;

Vu la délibération n°20-57 du 21 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de marché de réalisation de travaux d'entretien courant d'espaces privés ouverts au public et de réseaux divers publié le 05/01/2023 sur la plate-forme de dématérialisation AWS, publié le 5 juin 2022 sur le BOAMP ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures du 20 février 2023 ;

Vu l'offre de la société COLAS déposée sur la plate-forme de dématérialisation AWS le 07 février 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 12 mai 2023 ;

Considérant que la procédure retenue a été celle de la procédure adaptée.

Considérant qu'en vertu du rapport d'analyse des offres susvisé et à son annexe, l'offre de la société COLAS apparaît comme économiquement la plus avantageuse.

Considérant que le marché susvisé a été attribué à la société COLAS.

DECIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'entretien courant d'espaces privés ouverts au public et de réseaux divers avec la société COLAS pour un montant maximum de 2 000 000 € HT ;

Article 2 : De préciser que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée électroniquement sur le site internet de la commune fin d'attester de son caractère exécutoire ;

Article 3 : De préciser à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision en application de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Article 4 : De préciser que la présente décision, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans ;

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 045-214502726-20230525-0002_20232-AR



Article 5 : **De préciser** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le **25 MAI 2023**

Le Maire

Vincent MICHAUT

